



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2023

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Séance du lundi 5 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 30 mai 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 22
- pouvoirs : 2 - votants : 24

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Christophe MAGDINIER, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

ABSENTS EXCUSES : Caroline PERRAUD, François-Xavier RITZ

ABSENTS : Laëtitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Adrien TRUILLET

Lecture des pouvoirs

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
François-Xavier RITZ a donné pouvoir à Christina MALAPLATE

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Désignation du secrétaire de séance

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 24 avril 2023

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

MARCHES PUBLICS

Délibération n° 01-06/2023 – Réhabilitation de la Maison Charles LONGET – Marché de maîtrise d'œuvre : choix du titulaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le projet consistant en une réhabilitation, le concours d'architecte n'était pas obligatoire. Il explique que l'opération de réhabilitation de la Maison Charles LONGET a

bien avancé ces derniers mois avec la sélection par la commission d'appels d'offres de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il en rappelle les principales étapes :

L'avis d'appel à candidatures a été publié du 24 janvier 2023 au 23 février 2023. L'ensemble des dossiers de candidatures (24) ont été examinés lors d'une commission d'appels d'offres en date du 14 mars 2023. A l'issue de cette analyse, 4 groupements ont été admis à présenter une offre :

- Le groupement SILT – BETREC – Ateliers LJN
- Le groupement DE JONG Architectes – GATECC – PLANTIER – THERMI FLUIDES - LJN
- Le groupement CLERMONT Architectes – COSINUS – ENERPOL et Ateliers des Cairns
- Le groupement FORALL STUDIO – AA PAYSAGES – CALISTA – CETRALP – ANALYSES - ISAIAS

Les 4 candidats ont visité le bâtiment le 21 mars 2023 et ont été invités à remettre leurs offres au plus tard le 14 avril 2023 sur la base des éléments fournis par le maître d'ouvrage. Chaque candidat a été auditionné par la Commission d'appels d'offres en date du 25 avril 2023.

A l'issue de ces auditions, un classement a été établi et la commission d'appels d'offres a souhaité entamer les négociations avec le groupement FORALL STUDIO, – AA PAYSAGES – CALISTA – CETRALP – ANALYSES – ISAIAS, arrivé en tête, conformément à la procédure du marché en procédure négociée. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un cabinet tourné vers l'écologie, le développement durable, les matériaux durables. Plusieurs bureaux d'études membres du groupement sont locaux, une des architectes réside dans les Bauges.

Guénaële GLABAY précise que le cahier des charges a été entièrement respecté.

Agnès PRIEUR-DREVON dit que le paysagiste du groupement DE JONG était excellent. Cependant le groupement FORALL s'est distingué par son audace ; il représente le virage qu'il est nécessaire d'amorcer en termes de construction.

La négociation a eu lieu lors d'une réunion de la commission d'appels d'offres en date du 10 mai 2023. A l'issue de cette négociation, la Commission d'appels d'offres a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Maison Charles LONGET au groupement FORALL STUDIO – AA PAYSAGES – CALISTA – CETRALP – ANALYSES – ISAIAS, pour un montant de 348 300 euros H.T. Ce forfait de rémunération, provisoire, est calculé sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux, hors désamiantage, fixée à 2.700 000 euros H.T.

Ce forfait provisoire rémunère les missions de base, la mission DIAGNOSTIC et la mission OPC.

David FLANDIN demande comment évoluera la rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût des travaux. Il est expliqué que dans ce cas, une rémunération complémentaire pour les aléas et les modifications validées par la maîtrise d'ouvrage sera proposée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison Charles LONGET.

Les marchés relatifs aux travaux, à l'assurance dommage-ouvrage seront lancés en temps utiles.

La mise en service de la crèche est espérée en septembre 2025.

Délibération n° 02 – 06/2023 - Budget principal – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

La commune s'est engagée dans d'importants travaux de sécurisation des traversées de la RD 1508 et de pérennisation des « mini-giratoires ». Le marché de travaux, composé d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles, est attribué à l'entreprise COLAS.

Une partie de ces travaux sera à terme financée par le Grand Anecy, compétent en matière d'aménagements cyclables, à hauteur de 264 000 euros H.T. Pour ces travaux, la commune agit par délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte du Grand Anecy.

Le montant de ces travaux a été inscrit en « Opération pour compte de tiers » (chapitre 45) au budget primitif 2023. Les prévisions ont été faites hors taxes, or la commune doit assurer le paiement des factures TTC aux prestataires. Cette opération sera ensuite refacturée au Grand Anecy au montant TTC également. Yves VANHELMON précise que le Grand Anecy percevra le FCTVA.

Il convient donc d'autoriser la décision modificative suivante :

- DI – Chapitre 45 : + 52 800 €
- RI – Chapitre 45 : + 52 800 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la décision modificative n° 1 au budget principal telle que décrite ci-dessus.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que ces aménagements font beaucoup parler, avec des retours négatifs et d'autres au contraire très positifs. Il fait part à l'assemblée d'un courrier reçu d'un usager qui remercie les élus pour les travaux.

Suite à une demande de Dominique BROUSSE, David FLANDIN précise que le terre-plein est franchissable par les ambulances. Monsieur le Maire précise que les aménagements ont été validés techniquement à la fois par le Grand Anecy et le Conseil départemental.

Carol ADAIR-GRABAS s'interroge sur les modifications effectuées sur les trajets des bus qui vont dorénavant s'arrêter sur la route pour les montées et descentes des voyageurs. Cela va en effet gêner le trafic automobile.

Stéphane GODEUX dit qu'il a beaucoup de retours négatifs. Un radar n'aurait-il pas été plus économique que ces travaux ? Agnès PRIEUR-DREVON précise que ces aménagements visent à sécuriser les traversées plus qu'à ralentir le trafic. David FLANDIN dit qu'effectivement les solutions proposées de « double plateaux » ne sont pas parfaites techniquement mais prennent en compte les nombreuses contraintes et complexités de la voie. Monsieur le Maire précise que ces aménagements sont temporaires, dans l'attente des investissements à venir pour le transport en commun en site propre.

Délibération n° 03-06/2023 – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la rénovation de la Maison Charles LONGET

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

La Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les communes pour financer leurs projets d'investissement. Elle examine prioritairement les projets relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire, parmi lesquels les bâtiments et équipements publics, dont les crèches.

L'acquisition et la rénovation de la Maison Charles LONGET afin d'y créer une structure « petite enfance » d'une capacité de 38 berceaux (contre 33 pour la crèche actuelle) figure dans le Contrat Région pour un montant de 600 000 euros.

Cependant, pour l'obtenir, chaque maître d'ouvrage doit solliciter individuellement la subvention programmée pour attribution. Le soutien régional ne pourra dépasser ni le taux ni le montant figurant dans le Contrat Région.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Acquisition foncière :	1 410 000.00 € HT
Travaux :	2 754 000.00 € HT
Maîtrise d'œuvre :	350 000.00 € HT
Autres investissements :	225 000.00 € HT
Total Dépenses	4 739 000.00 € HT

Région	600 000.00 €
Département (CDAS 2023)	103 333.00 €
SYANE	60 000.00 €
Ressources propres	3 975 667.00 €
Total Recettes	4 739 000.00 € HT

Yves VANHELMON précise que bien entendu, les services vont rechercher d'autres financeurs : DETR – Fonds vert, Caisse d'Allocations familiales... Le plan de financement sera modifié en conséquence au fur et à mesure de l'obtention des subventions.

Agnès PRIEUR-DREVON demande si la commune est en mesure d'autofinancer les dépenses restantes. Monsieur le Maire précise que la commune réalise actuellement un travail de prospective sur la période 2023 – 2027 pour voir si l'emprunt est nécessaire. Yves VANHELMON complète en disant que les dépenses sont prévues dans un cadre pluriannuel.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire à SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Région à hauteur de 600 000.00 € pour la réhabilitation de la Maison Charles Longet.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°04-06/2023 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du Plan Lac

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie développe une ambitieuse politique de préservation et d'amélioration de la qualité de l'eau et des paysages au titre du Plan lacs départemental.

Le programme d'action s'articule autour de trois axes :

- Le lac d'Annecy et le lac Léman au titre des « Grands lacs »
- Les plans d'eau de plaine et montages au titre des « Petits lacs »

- Le Rhône.

Chaque commune littorale pourrait bénéficier d'une aide d'un million d'euros.

Le Conseil municipal de Sevrier a fait de la renaturation des berges de son littoral un enjeu prioritaire du mandat. Un important travail a déjà été engagé dès 2021 avec l'agrandissement de la plage municipale. L'accompagnement du Conseil départemental s'est élevé, pour cette première phase, à 36 840 euros.

Il s'est poursuivi fin 2022 - début 2023 avec la rénovation du restaurant de la plage afin d'améliorer son insertion paysagère, créer un cône de vue depuis la voie verte et ouvrir l'espace. L'accompagnement financier du Conseil départemental s'est élevé, pour cette deuxième phase, à 86 649 euros.

La renaturation des berges du littoral communal consiste, pour cette troisième et dernière phase, à aménager le littoral de la promenade des Seines à la plage du Clos Berthet.

Ces différentes phases font partie d'un même programme de travaux relatifs à la renaturation des berges, et sont donc éligibles à l'aide proposée par le Conseil départemental au titre du Plan Lac.

Monsieur Yves VAHELMON propose de déposer un dossier pour le financement de la phase 3 : requalification des espaces publics littoraux sur la commune de Sevrier. Ce projet offrira aux piétons un linéaire préservé et apaisé, créera des lieux récréatifs, « renaturera » les bords du lac tout en intégrant les besoins d'accueil et de stationnement dans un environnement paysager qualitatif.

Cette phase 3, d'un montant estimatif total de 1 407 018.15 € H.T (dont études préalables : 12 118.15 € ; maîtrise d'œuvre : 94 900 € ; travaux : 1 300 000 euros) sera réalisée par phasage suivant plusieurs secteurs. Monsieur le Maire précise que le début des travaux était prévu à l'automne 2023 cependant le projet porté par le SILA d'agrandissement de la voie verte va impliquer de revoir les études engagées. Le SILA aurait en effet besoin d'une emprise de 10 mètres pour mener à bien ces travaux.

Emmanuel HOMMETTE émet des réserves quant à l'élargissement de la voie verte qui risque de favoriser les comportements individualistes avec des cyclistes qui doublent à vive allure.

La commune solliciterait une aide du Conseil départemental à hauteur de 62.3 % du coût total du projet soit 876 611 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De VALIDER** les travaux et le plan de financement susmentionné.
- **D'ACTER** que ces travaux constituent la phase n° 3 du projet global de renaturation des berges,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil départemental au titre du Plan Lac et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 05-06/2023 – Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la commune de Fillière pour l'achat de fournitures scolaires

Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'éducation

Dans le contexte actuel d'inflation, il est important de coordonner les achats entre différents acheteurs pour pouvoir réaliser des économies d'échelle et rationaliser les circuits de distribution.

Sous l'impulsion de la commune de Fillière, il est proposé de constituer un groupement dont l'objet est la coordination du marché public nécessaire à l'achat de fournitures scolaires. Le groupement est composé de la commune de Fillière, Epagny Metz-Tessy et Sevrier.

Ce marché serait constitué de 3 lots : les fournitures scolaires « classiques » (cahiers, crayons...) ; les loisirs créatifs (gommettes, peintures...) et enfin les jeux.

La commune de Fillière propose également de constituer un groupement pour les commandes de mobiliers scolaires mais cela semble moins pertinent car nos dépenses sont plus faibles et aléatoires.

Plusieurs rencontres ont déjà eu lieu entre les services et le projet a été présenté aux enseignantes.

Cette convention constitutive du groupement vise à organiser les règles de fonctionnement du groupement pour la passation et l'exécution du marché public. La commune de Fillière est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le projet de convention est présenté aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, **AUTORISE** la signature de cette convention.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 06- 06/2023 – Occupation du domaine public de la plage municipale – Fixation du tarif

Rapporteur : Guénaële GLABAY, adjointe au Maire déléguée au tourisme et à l'économie

Guénaële GLABAY explique que depuis plusieurs années, la commune a renforcé l'offre des services proposés sur les espaces publics de la plage municipale en y accueillant une école de natation, l'école « Just Swim ». Un emplacement a ainsi été réservé sur la plage afin que des cours de natation puissent être organisés.

L'autorisation d'occuper le domaine public de la plage étant payante, la commission « Economie et tourisme » propose que le tarif pour l'occupation temporaire du domaine public de la plage soit fixé à 500 € (TTC) par mois soit 1 000 € (TTC) pour la période du 1^{er} juillet au 31 août.

Ce tarif serait applicable chaque année, sauf volonté de l'organe délibérant de le modifier. Dans ce cas une nouvelle délibération sera soumise au vote de l'assemblée.

L'occupant devra chaque année déposer un dossier de demande d'autorisation d'occupation du domaine public ; en effet, cette autorisation est précaire et révocable, et ne saurait être tacitement renouvelée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE FIXER** à 500 € (TTC) par mois le tarif de l'occupation temporaire du domaine public de la plage, soit 1 000 € (TTC) pour la période du 1^{er} juillet au 31 août.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 07-06/2023 – Règlement intérieur des services – Mise à jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le règlement intérieur des services est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité, conformément aux dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale et du Code du travail.

Ainsi, ce règlement a notamment pour objet :

- De fixer les règles de fonctionnement internes ;
- D'informer des droits et obligations des agents ;
- D'énoncer les règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

L'ensemble des agents de l'établissement public quelles que soient leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation et la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels ou vacataires) est soumis aux dispositions du règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur de la collectivité, mis à jour et validé par le comité social territorial en date du 25 mai 2023, doit être approuvé par le conseil municipal pour entrer en vigueur.

Le projet de règlement intérieur est présenté aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, **ADOpte** le règlement intérieur des services.

Monsieur le Maire précise que le marché du travail est de plus en plus concurrentiel et dans ce contexte, la commune de SEVRIER dispose de conditions RH plutôt favorable avec notamment un 13^{ème} mois.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°08- 06/2023 – Protocole du temps de travail – Mise à jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que les évolutions législatives récentes et notamment la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique imposent de revoir les modalités d'aménagement du temps de travail en vigueur dans les services.

Le protocole du temps de travail de la collectivité datant de 2001, il doit être mis à jour. Il vise trois objectifs principaux :

- Se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail
- Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail
- Maintenir un service public de qualité au travers d'une organisation interne efficiente.

Un projet de protocole est présenté aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, **ADOpte** le protocole du temps de travail.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 09-06/2023 – Règlementation des temps partiels – Mise à jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'adoption du nouveau règlement intérieur de la collectivité suppose de mettre à jour la délibération encadrant le travail à temps partiel (délibération n° 8-4 /2019 du 2 avril 2019)

Pour rappel, le temps partiel est une modalité d'aménagement du temps de travail. On distingue :

- Le temps partiel de droit, à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption, jusqu'au trois ans de l'enfant, ou pour des raisons particulières (maladie, accident grave ou handicap d'un proche)
- Le temps partiel sur autorisation, accordé pour raison personnelle ou pour une création / reprise d'entreprise.

Monsieur le Maire expose les modalités d'octroi, de modification et de suppression du temps partiel en tant qu'organisation du temps de travail, et propose à l'assemblée de les adopter.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, **VALIDE** ces modifications.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°10-06/2023 – Mise à jour de la délibération encadrant le dispositif des astreintes et des permanences

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'astreinte correspond à une période au cours de laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail pour le compte de la collectivité. La durée de l'intervention ainsi que le déplacement aller et retour pour se rendre sur le lieu de l'intervention sont considérés comme du temps de travail effectif.

Suite à l'adoption du nouveau règlement intérieur des services, la délibération encadrant les astreintes doit être mise à jour, notamment en ce qui concerne les modalités d'indemnisation et de récupération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, **VALIDE** ces modifications.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 11-06/2023 – Création d'un poste de vacataire

Rapporteur : Martine POINTET, conseillère municipale déléguée à la crèche municipale

Les collectivités territoriales disposent de la faculté de créer des emplois de vacataires, pour effectuer des actes déterminés qui ne répondent pas à un besoin permanent, de manière discontinue dans le temps. La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminée.

Madame Martine POINTET explique qu'il est désormais obligatoire de recruter au sein de la crèche municipale un agent pour assurer les missions de Référent Santé et Accueil inclusif (RSAI), tout en veillant au suivi de santé des enfants et les tâches administratives afférentes. La quotité minimale de temps de travail du RSAI est définie nationalement, avec pour seule différence la taille de la structure. Pour la crèche de SEVRIER, dotée de 33 places, le temps annuel minimal est de 30 heures (6 heures minimal par trimestre). Les missions seraient effectuées de manière discontinue selon les besoins, tout en respectant les impératifs du décret, avec une rémunération à la vacation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, **VALIDE** cette création d'un poste de vacataire pour la crèche municipale. Ces vacances pourraient commencer dès le lundi 12 juin 2023.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

VIE MUNICIPALE

Délibération n°12-06/2023 – Désignation d'un référent déontologue

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permet à tout élu local de pouvoir « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques* » consacrés dans la Charte de l'élu local.

Le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue prévoit que les communes désignent, par délibération à compter du 1^{er} juin 2023, le ou les référents déontologues qui pourront être consultés par les élus de leur collectivité.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

L'Association des Maires de la Haute-Savoie propose aux collectivités qui le souhaitent de nommer l'une des deux personnes ci-dessous, qui ont été sollicitées et ont accepté ces fonctions :

- **M. David BAILLEUL**, Professeur des universités et Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc, est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.
- **M. Jean-Olivier VIOUT** a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOUT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Les modalités de cette rémunération seront précisées ultérieurement.

Aussi je vous propose d'accepter la nomination de Monsieur Jean-Olivier VIOUT en tant que référent déontologue.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 12 absentions.
- 10 votes en faveur de la nomination de Monsieur Jean-Olivier VIOUT

- 2 votes en faveur de la nomination de Monsieur David BAILLEUL.

FORET

Délibération n°13-06/2023 – Convention d’exploitation groupée de bois – Sevrier Semnoz

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

L’exploitation groupée des bois désigne l’opération par laquelle une collectivité propriétaire met les bois à disposition de l’ONF alors qu’ils sont encore sur pied afin qu’ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées.

Une vente groupée de bois désigne l’opération par laquelle l’ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement et, en cas d’exploitation groupée, des charges engagées par l’ONF pour l’exploitation des bois.

Il convient de mettre en œuvre une procédure d’exploitation groupée pour les chantiers concernés.

Damien DUMOLARD demande s’il est envisagé d’ouvrir des routes forestières afin de faciliter l’accès aux pompiers en cas d’incendie. En effet les épisodes de sécheresse sont réguliers et l’accès au site en cas d’incendie est difficile. Monsieur le Maire répond qu’une étude est en cours pour évaluer les risques, coordonnée par le Grand Annecy.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d’exploitation groupée.

Décisions prises à l’unanimité des membres présents.

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N° de l’acte	Date	Objet
06-2023	1 ^{er} juin 2023	Marché public de services – Lot 2 BALAYAGE Attribution à l’entreprise DECARROZ (montant annuel HT = 23 848 €)
07-2023	1 ^{er} juin 2023	Marché public de services – Lot 1 TONTE Attribution à l’entreprise MARTIN PAYSAGES (montant annuel HT = 16 107 €)

Informations diverses

Doris DEPLAIX évoque la nouvelle plage des rives du lac et signale des risques de chutes du fait de trous sur la plage.

La fête de la Musique sera organisée le 21 juin 2023 à partir de 17 heures.

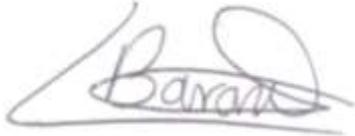
Séance levée à 22 h 50.

Compte-rendu approuvé lors de la séance du 3 juillet 2023.

Le Maire,
Bruno LYONNAZ

A stylized, abstract handwritten signature consisting of several overlapping loops and lines.

Le secrétaire de séance
Gabin BARAN

A handwritten signature that appears to read 'Baran' in a cursive script, with a large initial 'B' and a horizontal line underneath.